

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Ambiance Magique Noël* »

ARTICLE 1 – Objet du concours

À l’occasion des Fêtes de fin d’année, la commune de Saint-Martin-Boulogne organise un concours « Ambiance magique de Noël ».

Ce concours gratuit est ouvert, uniquement, aux habitants de Saint-Martin-Boulogne.

Les inscrits participent, à l’instar du concours des maisons fleuries, à l’embellissement de la commune pour leur plaisir et celui de tous.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Les inscriptions, dans les 3 catégories, sont ouvertes du 1^{er} au 20 décembre.

Il suffit de **choisir la catégorie** dans laquelle vous souhaitez participer (une catégorie par famille) et de vous inscrire par mail à virginie.merrall@ville-stmartinboulogne.fr en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que **la catégorie** dans laquelle vous concourez.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

ARTICLE 3 – Modalités du concours

- **Pour la catégorie décorations/illuminations de façades,**

Les décorations/illuminations devront être visibles de 16h30 à 20h de la voie publique et impérativement posées et installées sur le domaine privé.

En aucun cas elles ne devront empiéter sur la voie publique.

Les décorations seront évaluées lors d’un passage par un jury composé d’élus, de membres du personnel communal et d’habitants volontaires (anonymes), entre le 20 et le 25 décembre.

Lors de son passage, le jury ne pourra en aucun cas pénétrer dans les propriétés.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

- **Pour la catégorie des Sapins de Noël,**

Il suffit de vous prendre en photo à coté de votre sapin et de l’envoyer par mail à virginie.merrall@ville-stmartinboulogne.fr au plus tard le 20 décembre.

- **Pour la catégorie des Villages de Noël,**

Il suffit de vous prendre en photo à côté de votre village et de l’envoyer par mail à virginie.merrall@ville-stmartinboulogne.fr au plus tard le 20 décembre.

Les critères pris en compte lors de la délibération seront :

- ✓ Esthétique et harmonie de l'ensemble
- ✓ Prise en compte de l'espace disponible
- ✓ Imaginaire et originalité de la réalisation
- ✓ Utilisation de matériel à faible consommation

ARTICLE 4 – Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant.

La remise de prix aura lieu au début de l'année suivante, à la Mairie après délibération du jury.

ARTICLE 5 – Avertissement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le participants acceptent que leurs décorations/illuminations soient photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, journal municipale, réseaux sociaux, etc...